



Ville de Charolles

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DU MARDI 18 JUIN 2019

ORDRE DU JOUR

Nombre de membres

Légal : 23

En exercice : 23

Présents à la séance : 17

Nombre de procurations : 3

Nombre de votants : 20

Convocation du 11 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de CHAROLLES s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Pierre BERTHIER, Maire.

Etaient présents : M. Pierre BERTHIER - Mme Marie-Thérèse BAUJON - MM. Eric BRUN - Jean-Charles BLANCHARD - Mme Edith TERRIER - M. Gérald GORDAT – Mme Andrée DUMONTET - MM. Bernard GIRARDON - Jean PERCHE - Mme Catherine MICHEL – MM. Claude SIVIGNON - Pascal THEUILLON - Mme Angela DESBROSSES - M. Sébastien DELORME - Mmes Christine RONDEPIERRE – Aurore PERRIER – M. Pierre LEMONIER.

Absents excusés :

Mme Evelyne BALIGAND qui donne procuration à M. Pascal THEUILLON – Mme Sonia METROP - Mme Anne-Laure CHARRIER qui donne procuration à Mme Angela DESBROSSES - M. Christian BONNOT qui donne procuration à Mme Christine RONDEPIERRE - Mme Catherine ROUX - Mme Maryse JUNIER.

Arrivée en cours de séance à l'examen de la délibération concernant les comptes rendus annuels au concédant de la ZAC des Provins et du lotissement de la Garaudaine au 31 décembre 2018 :
Mme Catherine MICHEL.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse BAUJON.

I. VIE DU CONSEIL MUNICIPAL

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2019

Le conseil municipal a adopté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal du 25 mars 2019.

II. INTERCOMMUNALITE

Droit d'opposition au principe du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 vers la Communauté de Communes Le Grand Charolais

Monsieur Gérald GORDAT, Adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences, en prévoyant que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau et/ou assainissement au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent donc s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

Considérant qu'un transfert au 1^{er} janvier 2020 semble prématuré compte tenu de la complexité du transfert envisagé au regard notamment de :

- la diversité des modes de gestion observés sur le territoire,
- la formalisation d'un projet politique et territorial autour de la politique de l'eau,
- l'élaboration de scénarii à partir du projet du territoire, étudiant des options de gestion et de financement du service,
- la mise en œuvre progressive de la nouvelle organisation.

Il est donc proposé au conseil municipal de s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Le Grand Charolais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes dite « loi Ferrand »,

Vu l'avis du Conseil des Maires en date du 29 novembre 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, s'oppose au transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Le Grand Charolais à compter du 1^{er} janvier 2020, et reporte l'exercice de ces compétences au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Il autorise Monsieur Pierre BERTHIER, Maire, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Adhésion au groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance des défibrillateurs

Monsieur Gérald GORDAT, Adjoint au Maire, informe le conseil municipal que le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 précise les obligations faites aux Etablissements Recevant du Public (ERP) de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe.

Toutes les catégories d'ERP sont concernées avec des dates butoirs allant de janvier 2020 à janvier 2022, selon l'échéancier suivant :

- ↳ ERP catégories 1 à 3 : avant le 1^{er} janvier 2020
- ↳ ERP catégorie 4 : avant le 1^{er} janvier 2021
- ↳ ERP catégorie 5 en partie : avant le 1^{er} janvier 2022

En ce qui concerne la 5^{ème} catégorie, seules sont concernées les structures d'accueil pour personnes âgées, les structures d'accueil pour personnes handicapées, les établissements de soins, les établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives.

Ce décret précise que le défibrillateur doit être accessible depuis l'extérieur des établissements, ce qui implique une armoire chauffée avec une alimentation électrique, et doit être installé dans un emplacement visible du public et facile d'accès.

Pour répondre à cette obligation réglementaire, la Communauté de Communes Le Grand Charolais propose aux communes membres d'avoir recours à un groupement de commandes afin de bénéficier des offres d'une entreprise pour acquérir des défibrillateurs automatisés et assurer la maintenance et l'assistance de ces équipements neufs, et également bénéficier d'offres pour la maintenance et l'assistance pour les défibrillateurs déjà en place.

La Communauté de Communes Le Grand Charolais réalisera les commandes pour l'ensemble des communes du groupement. Les factures seront ensuite directement acquittées par les communes concernées.

Dans un 1^{er} temps, il est proposé d'équiper les établissements de la catégorie 1 à 3. Il s'agit de :

Restaurant scolaire	rue des écoles	salle de restauration	N 3ème
L'église du Sacré Cœur	place de l'Eglise	paroisse	V 3ème
Parc des Expositions	route de Mâcon	foire exposition, foire aux bestiaux, brocante	T 1ère

Considérant que la commune de Charolles possède déjà un défibrillateur mis à disposition au parc des expositions, il est décidé de procéder à l'achat de 2 défibrillateurs DAE.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accepter les propositions d'acquisition indiquées ci-dessus.

Il approuve le projet de convention du groupement de commandes relative à l'achat et à la maintenance des défibrillateurs et adhère à ce groupement de commandes.

Il autorise Monsieur Pierre BERTHIER, Maire, ou son représentant, à signer le projet de convention, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Rapports d'activités 2018 de la Communauté de Communes Le Grand Charolais

Monsieur Gérald GORDAT, Adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal que lors de l'envoi de la convocation à la séance du conseil, il a été indiqué que les rapports d'activités de la Communauté de Communes Le Grand Charolais pour l'année 2018 étaient à la disposition des membres du conseil municipal à l'accueil de la Mairie ou consultable sur le site internet de la Communauté de Communes Le Grand Charolais.

Monsieur Gérald GORDAT demande aux membres du conseil municipal s'il y a des questions.

Considérant que ces rapports n'appellent aucune observation,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte des rapports d'activités pour l'année 2018

- de la Communauté de Communes Le Grand Charolais.
- sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers,
- du service public d'assainissement non collectif.

III. FINANCES

Compte-rendu annuel au concédant de la ZAC des Provins au 31 décembre 2018

Monsieur Eric BRUN, Adjoint au Maire, présente le bilan financier prévisionnel fin d'opération révisé au 31 décembre 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 4 313 260,00 € avec une participation financière de la Ville de Charolles de 1 404 410,00 € se décomposant comme suit :

- 54 410,00 € au titre de l'apport en nature du foncier,
- 1 350 000,00 € au titre de l'équilibre général du bilan de la ZAC.

L'état d'avancement de l'opération est le suivant :

En 2012 la construction par la SEMCODA d'un 1^{er} bâtiment regroupant la maison médicale, des locaux tertiaires et 7 logements en accession sociale.

En 2016 la construction de deux bâtiments par la SEMCODA regroupant des locaux de services (laboratoire d'analyses médicales, UDAF, crèche, relais assistance maternelle), des commerces et 21 logements en accession sociale ainsi que les travaux d'abords des immeubles SEMCODA, le réaménagement du carrefour rue des Provins/rue Blanche/rue Noire.

En 2017 la construction d'une résidence seniors de 55 logements et locaux communs développant 3 217 m² de surface de plancher, ainsi que 26 emplacements de parking. Cette résidence construite par LINKCITY sera vendue VEFA (vente en état futur d'achèvement) à l'OPAC 71 qui en assurera l'exploitation. Le permis de construire a été délivré fin décembre 2016 et la construction a démarré début 2017 pour une livraison automne 2018.

En 2018, les travaux d'aménagement des abords de la résidence seniors ont été faits. La livraison de la résidence senior a eu lieu en fin d'année 2018. Les premiers locataires ont pu emménager.

Madame Angéla DESBROSSES, conseillère municipale, demande s'il est possible de mettre le parking situé place Charles le Téméraire en zone bleue.

Monsieur Pierre BERTHIER, Maire, souhaite, avant d'interdire, proposer une solution alternative pour le stationnement. Cette question est posée à la SEMA pour la suite de l'aménagement de la ZAC des Provins.

Monsieur Pierre LEMONIER, conseiller municipal, pose la question de l'entretien, notamment des espaces verts avec ces nouveaux aménagements.

Monsieur Eric BRUN, Adjoint au Maire, précise que le projet n'est pas figé et que cette question est posée sur ce site comme pour les autres.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le compte-rendu annuel au concédant (C.R.A.C.) de l'opération « ZAC des Provins » au 31 décembre 2018.

Compte-rendu annuel au concédant du lotissement de la Garaudaine au 31 décembre 2018

Monsieur Eric BRUN, Adjoint au Maire, présente le bilan financier prévisionnel fin d'opération révisé au 31 décembre 2018 qui fait apparaître un déficit de 12 098,00 €, qui devra être compensé par une participation complémentaire de la commune à la clôture de la concession, soit en 2020. Il rappelle que la commune a déjà versé une participation financière de 338 514,00 € dont 83 514,00 € au titre de la compensation de

l'apport en nature du foncier soit une participation d'équilibre de 255 000,00 € identique à celle mentionnée.

Au 31 décembre 2018, il reste 3 lots à commercialiser (lots 2,9, et 13), sachant qu'une option est mise sur le lot n°9. Le prix de vente est maintenu à 25 € le m².

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le compte-rendu annuel au concédant (C.R.A.C.) de l'opération « lotissement de la Garaudaine » au 31 décembre 2018.

Approbation d'un protocole transactionnel à intervenir dans le cadre d'un litige concernant les travaux du Parc des Expositions

Monsieur Pierre BERTHIER, Maire, rappelle au conseil municipal que la commune de Charolles a décidé de procéder à la rénovation et à l'extension du Parc des Expositions, route de Mâcon. Elle a confié à un groupement d'entreprises, dont la société CHAMBAUD ARCHITECTES est le mandataire, une mission de maîtrise d'œuvre.

Par ailleurs, la ville de Charolles a confié à la société ANTEMYS le soin de réaliser une étude géotechnique pour la réalisation de la plateforme servant de support au bâtiment.

Par marché public signé le 20 juillet 2017, la ville de Charolles a confié à un groupement d'entreprises, dont la société COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE est le mandataire, les travaux du lot n°1 « *terrassement – VRD – espaces verts* » pour un montant initial de 925 206,44 € TTC.

Par un autre marché public signé le 20 juillet 2017, la ville de Charolles a confié à la société KELLER les travaux du lot n°2 « *renforcement de sols* » pour un montant initial de 65 700,00 € TTC.

Dans le cadre de l'exécution des travaux du lot n°1 précité, ce groupement d'entreprises a notamment réalisé une plateforme, sur laquelle la société KELLER devait ensuite intervenir pour exécuter les travaux qui lui ont été confiés.

Toutefois, à l'occasion de l'intervention de la société KELLER, une nette dégradation de la plateforme a été constatée. Plus précisément, des essais à la plaque réalisés les 3 et 5 octobre 2017 ont mis en exergue un problème de portance de la plateforme ne respectant pas les préconisations pour la construction d'un bâtiment.

Pour faire la lumière sur les difficultés ainsi rencontrées par les intervenants du chantier, la commune de Charolles a confié à Monsieur Pascal GROS, expert judiciaire, une mission d'expertise technique.

A l'issue de celle-ci, l'expert a rendu un rapport le 29 mars 2018 dont il résulte que les problèmes constatés seraient dus principalement à une carence dans la conception et la mise en œuvre des travaux, qui relèvent, d'une part, de la société ANTEMYS et du groupement de maîtrise d'œuvre, et, d'autre part, du groupement d'entreprises dont la société COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE était mandataire.

Par ailleurs, le montant des travaux à réaliser pour corriger ces problèmes a été évalué à hauteur de la somme totale de 105 664,05 € HT par la société COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE selon ses devis des 8 mars et 19 avril 2018.

La société COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE a toutefois indiqué qu'elle acceptait d'appliquer un « *rabais commercial* » de 8 400,00 € HT.

Dans une lettre datée du 16 avril 2018, qui a été adressée dans les mêmes termes aux sociétés ANTEMYS, CHAMBAUD ARCHITECTES et INGEPRO (sous-traitant de la maîtrise d'œuvre), la commune a fait part de son intention de prendre à sa charge 45 000,00 € HT correspondant à la réalisation d'une planche d'essais et à la mise en place des matériaux qui auraient dû être mis en œuvre dès le départ.

Il restait donc une somme de 52 264,05 € HT (soit 54 143,47 € TTC) à prendre en charge. C'est dans ces conditions que les parties citées ci-dessus se sont rapprochées afin de rechercher une solution amiable au différend qui subsiste.

A l'issue de ces discussions amiables, la ventilation suivante a été validée :

- la société CHAMBAUD ARCHITECTES accepte irrévocablement et sans reconnaissance de responsabilité de verser à la commune de Charolles la somme de 15 711,39 € TTC.
- la société INGEPRO accepte irrévocablement et sans reconnaissance de responsabilité de verser à la commune de Charolles la somme de 9 426,83 € TTC.
- la société ANTEMYS accepte irrévocablement et sans reconnaissance de responsabilité de verser à la commune de Charolles la somme de 25 138,22 € TTC.
- la société COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE accepte irrévocablement et sans reconnaissance de responsabilité de verser à la commune de Charolles la somme de 3 867,03 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter ce protocole et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document mettant un terme à la procédure en cours.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte le protocole transactionnel à intervenir entre la commune de Charolles et les sociétés CHAMBAUD ARCHITECTES, INGEPRO, ANTEMYS et COLAS RHONE ALPES AUVERGNE.

Il autorise Monsieur Pierre BERTHIER, Maire, à signer le document mettant un terme à la procédure en cours.

Acceptation d'un don du Comité des Fêtes

Monsieur Pierre BERTHIER, Maire, informe le conseil municipal que lors de sa réunion du 24 janvier 2019, le conseil d'administration du Comité des Fêtes de Charolles, œuvrant dans l'organisation de manifestations sur la collectivité, souhaite s'investir dans la rénovation du Parc des Expositions du Charolais et a décidé de faire un don de 90 000,00 € en numéraire à la commune sous la condition que cette somme soit affectée à l'acquisition de matériel destiné au futur Parc des Expositions du Charolais.

Après que Madame Marie-Thérèse BAUJON, Présidente du Comité des Fêtes, et Mme Aurore PERRIER, membre du Comité des Fêtes, aient quitté la séance,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte ce don et autorise Monsieur Pierre BERTHIER, Maire, à procéder à l'encaissement de cette somme et à signer tous les documents nécessaires.

Fixation de tarif pour des emplacements au champ d'urnes dans l'espace cinéraire du cimetière

Monsieur Pierre BERTHIER, Maire, informe le conseil municipal qu'il a été sollicité par une famille qui souhaite acheter un emplacement au champ d'urnes du cimetière de Charolles.

Pour rappel, le champ d'urnes est un lieu où les urnes cinéraires sont mises en terre et non déposées en columbarium.

Considérant qu'il est possible de prévoir de nouveaux emplacements pour des cases cinéraires au champ d'urnes.

Il propose de fixer comme suit le tarif pour une concession au champ d'urnes, en s'alignant sur les prix existants du cimetière :

- Pour une durée de 15 ans : 85 €
- Pour une durée de 30 ans : 180 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette proposition et fixe les tarifs comme indiqués ci-dessous :

- Pour une durée de 15 ans : 85 €
- Pour une durée de 30 ans : 180 €

**Parc des Expositions du Charolais, route de Mâcon :
tarification et convention de mise à disposition**

Monsieur Eric BRUN, Adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal que la ville de CHAROLLES est propriétaire d'un site situé route de Mâcon et appelé « PARC DES EXPOSITIONS DU CHAROLAIS ».

Ce nouvel ensemble est composé :

- d'un espace bœuf, d'une surface de 2 757 m², bénéficiant d'un classement de type T/L et de 1ère catégorie, d'une capacité de 2 400 personnes, dont la vocation principale est de recevoir les manifestations agricoles.
- d'un espace mouton, d'une surface de 750 m², bénéficiant d'un classement de type T/L et de 1ère catégorie, d'une capacité de 750 personnes, dont la vocation principale est de recevoir les manifestations agricoles.
- d'un espace Arconce, d'une surface de 800 m², bénéficiant d'un classement de type T et de 2ème catégorie, d'une capacité de 800 personnes, dont la vocation principale est de recevoir les expositions.
- d'un espace Semence, d'une surface modulable de 200 à 640m², bénéficiant d'un classement de type L et de 2ème catégorie, d'une capacité de 640 personnes dont la vocation principale est de recevoir les conférences, réunions, repas, soirées dansantes.

Ces locaux de dimensions et destinations différentes sont dotés de mobilier et d'équipements divers, répondant aux besoins des associations, des particuliers, des entreprises, etc... pour l'organisation d'événements familiaux, de manifestations, de réunions, de congrès, de foires.

La mise à disposition fera l'objet :

- d'une convention d'occupation du domaine public précisant les conditions de mises à disposition (identification des locaux, durée, conditions d'utilisation, conditions de sécurité, etc...)
- d'une tarification pour la mise à disposition des locaux, du matériel et équipements, de prestations complémentaires

Mise à disposition :

			TARIFS SANS OPTIONS		forfait nettoyage (balayage des salles + nettoyage sanitaires, communs, cuisine)
			semaine	Week-end et jours fériés	
			journée	forfait 2 jours	
Espace Arconce (800m²) - Salle d'exposition	1	Associations de Charolles	165 €	415 €	250,00 €
	2	Particulier habitant Charolles	250 €	625 €	
	3	Associations extérieures à Charolles	300 €	750 €	
	4	Particulier habitant hors Charolles	375 €	940 €	
	5	Organismes privés, publics, professionnels	625 €	1 565 €	
Espace Semence 1 (200m²)	6	Associations de Charolles	100 €	250 €	100,00 €
	7	Particulier habitant Charolles	150 €	375 €	
	8	Associations extérieures à Charolles	180 €	450 €	
	9	Particulier habitant hors Charolles	225 €	565 €	
	10	Organismes privés, publics, professionnels	375 €	940 €	
Espace Semence 2 (440m²) cuisine incluse (Mariage/Baptême/repas famille)	11	Associations de Charolles	160 €	400 €	250,00 €
	12	Particulier habitant Charolles	240 €	600 €	
	13	Associations extérieures à Charolles	290 €	720 €	
	14	Particulier habitant hors Charolles	360 €	900 €	
	15	Organismes privés, publics, professionnels	600 €	1 500 €	
Espace Semence (640m²) cuisine incluse	16	Associations de Charolles	235 €	585 €	350,00 €
	17	Particulier habitant Charolles	350 €	880 €	
	18	Associations extérieures à Charolles	420 €	1 055 €	
	19	Particulier habitant hors Charolles	525 €	1 315 €	
	20	Organismes privés, publics, professionnels	880 €	2 195 €	
Espace Arconce + Semence (1440m²)	21	Associations de Charolles	360 €	900 €	600,00 €
	22	Particulier habitant Charolles	540 €	1 350 €	
	23	Associations extérieures à Charolles	650 €	1 625 €	
	24	Particulier habitant hors Charolles	810 €	2 030 €	
	25	Organismes privés, publics, professionnels	1 350 €	3 380 €	

			TARIFS SANS OPTIONS		
			semaine	Week-end et jours fériés	
			journée	forfait 2 jours	forfait nettoyage
Espace Bœuf Charolais	26	Associations de Charolles	265 €	665 €	
	27	Particulier habitant Charolles	400 €	1 000 €	- Evacuation des Pailles 3 000 €
	28	Associations extérieures à Charolles	480 €	1 200 €	- Nettoyage 1 500 €
	29	Particulier habitant hors Charolles	600 €	1 500 €	
	30	Organismes privés, publics, professionnels	1 000 €	2 500 €	
Espace Mouton Charollais (750m²) sanitaires compris	31	Associations de Charolles	120 €	300,00 €	
	32	Particulier habitant Charolles	180 €	450,00 €	- Evacuation des Pailles 1 500 €
	33	Associations extérieures à Charolles	215 €	540 €	- Nettoyage 750 €
	34	Particulier habitant hors Charolles	270 €	675 €	
	35	Organismes privés, publics, professionnels	450 €	1 125,00 €	
Site complet du parc des expo du Charolais (toutes les salles)	36	Associations de Charolles	710,00 €	1 770,00 €	
	37	Particulier habitant Charolles	1 065,00 €	2 655,00 €	
	38	Associations extérieures à Charolles	1 278 €	3 195 €	
	39	Particulier habitant hors Charolles	1 598 €	3 994 €	
	40	Organismes privés, publics, professionnels	2 655 €	6 645 €	

Immobilisation (montage / démontage) du site Agricole (espaces Bœuf et mouton)	770 € /semaine (110 € /jour)
Immobilisation (montage / démontage) du site Arconce-Semence	1190€/semaine (170 € /jour)

Il sera demandé le versement de 30 % d'arrhes à la réservation.

Matériels :

- Vaisselle

DESIGNATION	PRIX REMPLACEMENT UNITAIRE	LOCATION JOURNEE	LOCATION WEEK- END	LOCATION SEMAINE
VAISSELLE				
ASSIETTE PLATE HORIZON	3,50 €	- pour 100 pers	- pour 100 pers	- pour 100 pers
ASSIETTE A DESSERT HORIZON	2,70 €	et moins = 30 € -	et moins = 50 € -	et moins = 70 € -
VERRE BALLON 9,5 CL	0,70 €	pour 101 à 200	pour 101 à 200	pour 101 à 200
VERRE BALLON 15 CL ARCOROC	0,70 €	personnes = 50 €	personnes = 70 €	personnes = 90 €
VERRE FLUTE 17 CL	0,85 €	- pour 201 à 400	- pour 201 à 400	- pour 201 à 400
COUTEAU STEAK TRIANGLE NOIR	5,00 €	personnes = 70 €	personnes = 90 €	personnes = 110 €
FOURCHETTE DE TABLE AURA	2,20 €			
CUILLERE DE TABLE AURA	2,20 €			
CUILLERE CAFE AURA	1,50 €			
COUTEAU DE TABLE AURA	2,40 €			
TASSE CAFE CARLA 17CL	2,70 €			
SOUCOUPPE EXCENTREE	1,50 €			
CORBEILLE PAIN FACON OSIER	13,00 €			
PLATEAU 46x36	3,90 €			
PLATEAU RECEPTION 41x31	3,50 €			
FOURCHETTE LION INOX	5,30 €			
CUILLERE LION INOX	5,30 €			
SPATULE LION INOX	5,30 €			
FOUET INOX	5,30 €			
BROC ARC 1 LITRE	2,30 €			

- Mobilier / équipements

	PRIX REMPLACEMENT UNITAIRE	PRIX LOCATION JOURNEE	PRIX LOCATION WEEK-END	PRIX LOCATION SEMAINE
MOBILIER - EQUIPEMENTS				
TABLE RECTANGULAIRE ZOOM XXL	175,00 €	COMPRIS DANS LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX		
TABLES RONDES ZOOM 10	260,00 €			
CHAISES DENVER	44,00 €			
MANGE DEBOUT ZOOM	88,00 €			
HOUSSE MANGE DEBOUT	46,00 €			
PANNEAUX EXPO (le volet)	245,00 €			
MACHINE A CAFE PRO	150,00 €			
POTEAUX A SANGLE	113,00 €			
PORTE CINTRES	245,00 €			
CINTRES	4,50 €			
EQUIP. CUISINE (four, lave vaisselle, chambre froides,...)	selon devis de			
SONORISATION	remise en état			

- Prestations complémentaires

	PRIX REMPLACEMENT / TARIF UNITAIRE	PRIX LOCATION JOURNEE ou WEEK-END		
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES				
CONSOMATION D'EAU	Relevé de consommation sur compteur - tarification selon contrat de fourniture en vigueur			
CONSOMATION DE GAZ				
CONSOMATION D'ELECTRICITE				
CHAUFFAGE - REFROIDISSEMENT DES LOCAUX				
PUPITRE DE DISCOURS	780,00 €	30,00 €	pour 2 jours X1,5 - pour 3 jours X2 - pour 4 jours X2,5 - pour 5 jours X3 - pour 6 jours X3,5 - pour 7 jours X4 -	
STAND PLIANT AVEC ECLAIRAGE 3X3	611,00 €	50,00 €		
PODIUM MONTE - REMBARDE - JUPE	746,00 €	120,00 €		
VIDEO-PROJECTEUR	1 290,00 €	80,00 €		
ECRAN DE VIDEO PROJECTION	1 670,00 €			
PERSONNEL VILLE/heure		20,00 €		
TRANSPORT/heure - Perso+Véhicule		50,00 €		

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte de fixer les tarifs comme présentés ci-dessus.

Il autorise Monsieur Pierre BERTHIER, Maire, ou son représentant, à procéder à l'application de ces nouveaux tarifs dès septembre 2019.

Il autorise Monsieur Pierre BERTHIER, Maire, ou son représentant, de signer la convention de mise à disposition.

Tarification du restaurant scolaire pour le service Multi 'Accueil communautaire « Les Ptits Téméraires » à compter du 1^{er} septembre 2019

Monsieur Eric BRUN, Adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal que depuis novembre 2016, en période scolaire, le service du restaurant scolaire fournit les repas aux enfants accueillis au Multi'Accueil communautaire « Les Ptits Téméraires » à Charolles. Une convention avait été établie avec la Communauté de Communes Le Grand Charolais afin de définir les modalités de fourniture de repas.

Considérant que le prix de ce repas est fixé à 3,90 €, ce qui correspondait au tarif appliqué à un enfant de Charolles qui fréquente régulièrement le restaurant scolaire,

Il conviendrait donc de le revaloriser afin de l'indexer au tarif en vigueur actuellement, soit 3,95 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte cette proposition et revalorise le prix du repas à 3,95 € et modifie comme suit le tableau des tarifs du restaurant scolaire et de temps d'accueil périscolaires pour la rentrée 2019.

Ce tarif suivra le prix d'un repas d'un enfant de Charolles qui fréquente régulièrement le restaurant scolaire.

Enfants d'une famille de Charolles, Marcilly la Gueurce, Baron et Champlécy qui fréquentent régulièrement le restaurant scolaire	
1 enfant	3,95 €
2 enfants	3,85 €
3 enfants	3,75 €

Repas pour le service multi accueil communautaire « Les P'tits Téméraires »	
1 repas	Tarif d'un repas d'un enfant d'une famille de Charolles qui fréquente régulièrement le restaurant scolaire

Enfants d'une famille d'une commune extérieure (autre que Charolles, Marcilly-la-Gueurce, Baron et Champlécy) qui fréquentent régulièrement le restaurant scolaire	
1 enfant	4,50 €
2 enfants	4,40 €
3 enfants	4,30 €
Enfants d'une famille de Charolles, de Marcilly-la Gueurce, Baron et Champlécy qui fréquentent occasionnellement le restaurant scolaire	
1 enfant	4,35 €
2 enfants	4,25 €
3 enfants	4,15 €
Enfants d'une famille d'une commune extérieure (autres que Charolles, Marcilly-la Gueurce, Baron et Champlécy) qui fréquentent occasionnellement le restaurant scolaire	
1 enfant	4,60 €
2 enfants	4,50 €
3 enfants	4,40 €

Adulte	7,35 €
--------	--------

Garderie périscolaire – Participation des familles	
Tarif ½ heure (toute 1/2 heure commencée est due)	
Enfants d'une famille de Charolles	
1 enfant	1,10 €
2 enfants	1,05 €
3 enfants	1,00 €
Enfants d'une commune extérieure	
1 enfant	1,20 €
2 enfants	1,15 €
3 enfants	1,10 €
Etude surveillée – Participation des familles (tarif forfaitaire)	
Enfant d'une famille de Charolles : par enfant et par jour	1,25 €
Enfant d'une commune extérieure : par enfant et par jour	1,45 €

Utilisation des équipements sportifs de la commune au profit des lycées : tarification et conventions de mise à disposition

Par conventions en date du 1^{er} septembre 2016, la Ville de Charolles met à disposition des lycées (Julien Wittmer et Lycée Agricole) les équipements sportifs communaux en vue de la pratique de l'Education Physique et Sportive (E.P.S.) dans le cadre des programmes obligatoires définis par l'éducation nationale.

Considérant que les lycées disposent à présent d'un gymnase construit par la Région et qu'ils utilisent toujours les équipements sportifs communaux (extérieurs et couverts), il conviendrait de reprendre les conventions tripartites à intervenir entre la Région, les lycées et la Commune afin de définir les nouvelles modalités de mise à disposition.

La commune, en qualité de propriétaire, s'engage à mettre à la disposition des lycées les installations sportives citées ci-dessous :

- Gymnase COSEC, rue de Bourgogne,
- Gymnase Place du 19 mars 1962,
- 1 terrain de football avec cages de football (route de lugny),
- 1 terrain stabilisé et 1 vestiaire situé rue René Davoine (stade Paul GOUTHERAUD),
- 2 terrains de hand stabilisés avec cages de hand,
- 1 terrain de basket stabilisé avec poteaux de basket,
- 1 piste 200 m autour du terrain de hand,
- 1 sautoir en longueur.

A compter de la rentrée 2019, le tarif horaire proposé est fixé de la manière suivante et non révisable étant entendu que toute heure commencée est considérée comme due :

- Equipements couverts : 9,60 € de l'heure
- Equipements de plein air : 6,25 € de l'heure

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte cette proposition à compter de la rentrée 2019.

Il mandate Monsieur Pierre BERTHIER, Maire, à signer les conventions à intervenir à cet effet pour une période de 3 ans.

Vente de caveaux appartenant à la ville au profit de l'entreprise de Pompes Funèbres Vincent

Monsieur Pierre BERTHIER, Maire, rappelle au conseil municipal qu'au début des années 2000, la ville de Charolles a fait installer au cimetière 15 caveaux 2 places et 2 caveaux 4 places.

A l'heure actuelle, seuls 3 caveaux 2 places et 1 caveau 4 places ont été vendus.

Le tarif de vente correspond au coût de ces constructions, à savoir :

- Caveau 2 places : 1 700,00 €
- Caveau 4 places : 2 250,00 €.

Messieurs Olivier et Fabrice VINCENT, gérants des Pompes Funèbres VINCENT de Charolles, ont sollicité Monsieur le Maire afin d'installer de nouveaux caveaux au cimetière.

Considérant que les caveaux construits par la Ville ne se vendent pas,
Considérant la demande des gérants de l'entreprise de pompes funèbres VINCENT,

Il a été proposé à MM. VINCENT d'acheter les caveaux de la ville, à raison de deux par an, à un prix avantageux, à savoir

- Caveau 2 places : 900 €
- Caveau 4 places : 1200 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte cette proposition et autorise la vente de ces caveaux à l'entreprise de Pompes Funèbres VINCENT, à raison de deux par an, au prix présenté ci-dessus.

Cession d'un terrain rue de Pretin au profit de la société INGEPRO

Monsieur Pierre BERTHIER, Maire, rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire d'un tènement, situé rue de Pretin, parcelle cadastrée AL 100, d'une contenance de 1 173 m².

Cette parcelle de terrain est classée en zone UF (zone pavillonnaire) et est viabilisée.

Une construction occupe une partie du terrain. Il s'agit de 3 garages recouverts en tôles fibro-ciment.

La commune a été sollicitée par un acquéreur potentiel qui souhaite acheter le terrain au prix de 9,00 € le m².

L'avis des services des domaines a été sollicité afin de connaître la valeur vénale de ce terrain. Les services des domaines ont évalué le prix de ce terrain à 12 400 € soit 10,57 € / m².

La commune dispose d'une marge de négociation de 5 % sur l'estimation des domaines.

Compte tenu de la présence d'amiante dans les plaques qui recouvrent le garage et que la collectivité ne souhaite pas engager une procédure de désamiantage, il est proposé aux élus de vendre le terrain en l'état pour un montant total de 10 557,00 €, soit 9,00 € le m².

Le rabais appliqué sur cette vente permettra à l'acquéreur de financer une partie du désamiantage.

Vu l'avis des Domaines en date du 10 mai 2019,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononce favorablement sur la cession du terrain avec une batterie de 3 garages, situé rue de Pretin, cadastré AL 100, pour une superficie de 1 173 m², au prix de 10 557 € au profit de la société INGEPRO ou tout autre entité pouvant s'y substituer.

Il autorise Monsieur Pierre BERTHIER, Maire à signer le compromis de vente, si besoin, et l'acte de cession auprès de l'étude de Maître KADI, notaire à Charolles, étant entendu que tous les frais (bornage, notaire) seront à la charge de l'acquéreur.

Rétrocession d'un trottoir à la commune devant l'ancienne gendarmerie rue de Verdun

Monsieur Eric BRUN, Adjoint au Maire, informe le conseil municipal que les bureaux de l'ancienne gendarmerie situés rue de Verdun ont été rachetés par la société TMC de Changy.

Lors du bornage des terrains, le géomètre s'est rendu compte que le trottoir qui longe le bâtiment et qui est emprunté par les piétons se situait sur la propriété de la S.C.I.

Aussi, la commune a sollicité le nouveau propriétaire des bâtiments afin que cet espace (trottoir et massif longeant les bureaux de l'ancienne gendarmerie), cadastré AL n° 425, d'une contenance de 139 m², soit rétrocédé à la commune afin d'être intégré au domaine public.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte de procéder à l'acquisition du trottoir et du massif longeant les bureaux de l'ancienne gendarmerie pour l'euro symbolique étant entendu que les frais de notaire seront à la charge de la collectivité.

Il autorise Monsieur Pierre BERTHIER, Maire, à signer l'acte de rétrocession à intervenir en l'étude de Maître Thibaut COSTET, Notaire à Charolles.

Il se prononce favorablement sur le principe de classement de cette parcelle de terrain servant de trottoir. Cette opération de classement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte de cette voie de circulation piétonne, la présente délibération est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141.3 du code de la voirie routière.

Il mandate Monsieur Pierre BERTHIER, Maire, pour finaliser la procédure.

Mise en place du paiement en ligne pour les usagers des services publics

Monsieur Eric BRUN, Adjoint au Maire, informe le conseil municipal que l'article 75 de la loi de finances rectificatives pour 2017 indique qu'un service de paiement en ligne doit être mis à disposition des usagers des services publics par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1^{er} juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Les régies des collectivités doivent accéder à ce nouveau service qui participe à la modernisation du service public. Ce dispositif s'inscrit dans la démarche menée par la DGFIP pour proposer une gamme de moyens de paiement la plus adaptée aux attentes des usagers.

Pour Charolles, l'obligation à satisfaire au 1^{er} juillet 2019 concerne les régies qui encaissent plus de 2 500 euros annuellement.

- Marchés forains pour un encaissement au comptant par Carte Bancaire
- Marchés bestiaux pour un encaissement au comptant par Carte Bancaire
- Musée du Prieuré pour un encaissement au comptant par Carte Bancaire
- Services à la population pour un paiement avec facturation et sur internet
- Garderie et étude surveillée pour un paiement avec facturation et sur internet

Il est à noter que ce service existe déjà sur la ville de Charolles pour les services de restauration scolaire, du camping municipal, des locations aux personnes de droit privé, du raccordement au réseau assainissement et à la redevance assainissement collectif.

A ce titre, il est nécessaire d'adhérer à l'offre Payfip qui permet à tout usager redevable d'une facture à la ville de Charolles de payer sa facture soit par internet, soit par carte bleue moyennant un terminal de carte bancaire, soit par prélèvement.

Il est donc nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes conventions devant intervenir afin de permettre ces moyens de paiements sur les régies citées et sur toutes celles à venir dès que les conditions nécessaires seront actées par les services des Finances Publiques.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur Pierre BERTHIER, Maire, à signer toutes conventions devant intervenir afin de permettre ces moyens de paiements sur les régies citées et sur toutes celles à venir dès que les conditions nécessaires seront actées par les services des Finances Publiques.

Subventions exceptionnelles

Il est proposé au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à :

- La **Société d'Agriculture** pour un montant de **1 000,00 €** (organisation du concours cantonal)
- **L'association sportive du Collège Guillaume des Autels** pour un montant de **250,00 €** (participation aux championnats de France de pétanque)
- **L'Association d'Éducation Populaire (cinéma Tivoli)** pour un montant de **3 500,00 €** (contribution aux travaux d'isolation du Cinéma Tivoli)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte d'allouer ces subventions exceptionnelles.

Ces sommes seront prélevées à l'article 6574 du Budget Communal 2019.

Fixation des tarifs du bar du camping municipal

Monsieur Eric BRUN, Adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal que la piscine, équipement sportif, est transférée depuis le 1^{er} janvier 2019 à la Communauté de Communes Le Grand Charolais.

L'activité du bar reste gérée par la commune en régie directe. Cette prise en charge est effective en juillet et août de chaque année (en fonction du calendrier scolaire) avec une ouverture tous les jours de 11 heures à 18 heures 30.

Considérant que l'activité du bar était rattachée à la régie de la piscine et que cette régie a été supprimée, il conviendrait de fixer les tarifs des produits proposés à la vente pour que l'activité du bar du camping municipal soit effective.

Une nouvelle régie sera créée, les tarifs restent inchangés.

Les produits suivants sont proposés à la vente au tarif ci-après :

Produits proposés	Propositions
Boissons, gazeuses, non gazeuses et soda (33 cl boîte)	1,70 €
Eau de source (0,50 l)	1,00 €
Eau de source (1,50 l)	1,50 €
Café, thé, chocolat chaud	1,00 €
Barres chocolatées	1,20 €
Paquets de gâteaux sucrés	1,70 €
Sandwich sous vide	2,50 €
Glaces, bâtonnets géants, cônes et barres glacées	1,00 €
Glaces à l'eau, bâtonnets petits formats	0,50 €
Bonbons (paquet de 300 g)	2,00 €
Chips (paquet de 30 g)	0,50 €
Gâteaux apéritif	1,50 €
Gourde compote	1,00 €
La partie de baby-foot	0,50 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe comme indiqué ci-dessus les tarifs de vente des produits proposés dans le cadre de l'activité du bar du camping municipal à compter du 8 juillet 2019.

Il mandate Monsieur Pierre BERTHIER, Maire, pour signer toutes les pièces nécessaires à cette exploitation.

IV. URBANISME

Dénomination de deux passages

Monsieur Pierre BERTHIER, Maire, informe le conseil municipal qu'une exposition itinérante, réalisée par les Archives Départementales sur les Compagnons de la Libération, se tiendra à Charolles fin 2019.

Afin de rendre hommage à deux compagnons de la Libération nés à Charolles, Claude CHANDON et Claude BERNARD, et afin qu'ils ne tombent pas dans l'oubli, il propose au conseil municipal de dénommer deux passages à leur nom, à savoir :

- L'escalier reliant la rue Baudinot et la rue Gambetta : Passage Claude CHANDON
- L'escalier reliant la rue du Château et l'avenue Maréchal Leclerc : Passage Claude BERNARD

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide ces propositions.

V. RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste d'adjoint technique au Pôle Technique-Cadre de Vie

Monsieur Eric BRUN, Adjoint au Maire, informe le conseil municipal qu'afin de faire face à la vacance d'un poste au pôle technique-cadre de vie et pour permettre une diffusion plus large de l'offre associée à ce poste, il serait nécessaire de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 32 heures 30 minutes hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2019.

Ce poste est organisé en cycle annuel de travail et a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 19 novembre 2012 sur la mise en place de l'annualisation du temps de travail au sein du service « espaces verts ».

Après avis de la commission Finances – Ressources Humaines – Urbanisme,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononce favorablement sur la création d'un poste d'adjoint technique à raison de 32 heures 30 minutes hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} octobre 2019.

Création de deux postes d'adjoints techniques au Pôle Finances-RH-Education et au Pôle Culturel-Communication-Animation

Monsieur Eric BRUN, Adjoint au Maire, informe le conseil municipal qu'afin de faire face à une mutation et à un départ en retraite au pôle Finances-RH-Education et au pôle Culturel-Communication-Animation sur des missions au restaurant scolaire, aux accueils périscolaires et à l'entretien de locaux, il s'avère nécessaire de procéder au 1^{er} septembre 2019 à la création :

- d'un poste d'adjoint technique à raison de 17 heures 30 hebdomadaires,
- d'un poste d'adjoint technique à raison de 18 heures hebdomadaires.

Ces postes sont organisés en cycle annuel de travail et font donc l'objet d'une annualisation. Compte-tenu des délais contraints, cette annualisation sera soumise pour avis au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en septembre 2019.

Après avis de la commission Finances – Ressources Humaines – Urbanisme et sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire rattaché auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Saône et Loire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononce favorablement sur la création à compter du 1^{er} septembre 2019 :

- d'un poste d'adjoint technique à raison de 17 heures 30 hebdomadaires annualisées,
- d'un poste d'adjoint technique à raison de 18 heures hebdomadaires annualisées.

Création d'un poste de chargé de mission – Attractivité du territoire

La ville de CHAROLLES souhaite favoriser davantage l'attractivité de son territoire et son rayonnement à l'extérieur. Pour contribuer à ce rayonnement, elle a décidé de recruter un collaborateur en charge de son attractivité.

Ce chargé de mission aura notamment pour mission la promotion du nouveau Parc des Expositions du Charolais (dont les travaux d'extension se terminent).

Ce nouveau bâtiment, composé d'une salle polyvalente de 600 m² avec cuisine et d'une salle d'exposition de 800 m², se positionnera comme un véritable outil de développement économique du territoire.

En complément des espaces agricoles existants, il aura vocation à accueillir des manifestations d'envergure destinées au grand public (foires, salons,...) aux professionnels (salons, séminaires,...), mais aussi aux particuliers.

Il s'agit d'un investissement important pour la collectivité mais également d'un outil indispensable pour les acteurs de la région. Le chargé de mission devra faire connaître l'équipement et assurer sa commercialisation.

Dans le cadre des missions sur l'attractivité du territoire, l'agent recruté devra également proposer une nouvelle stratégie de communication pour la collectivité. Il sera force de proposition pour les élus et la direction et assurera la déclinaison opérationnelle de cette stratégie de communication.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononce favorablement sur la création d'un poste de chargé de mission – attractivité du territoire à 35h00 hebdomadaires, en contrat de droit public à durée déterminée d'un an renouvelable dans la limite de l'article 3-3 1^{er} alinéa de la loi 84.53 du 26 janvier 1984, à compter du 1^{er} octobre 2019.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de rédacteur territorial (cadre B de la Fonction Publique Territoriale) en tenant compte de l'expérience professionnelle, de la formation, des diplômes détenus.

**Recrutement d'agents contractuels au Pôle Culturel-Communication-Animation,
au Pôle Technique-Cadre de Vie et au Pôle Finances-RH-Education sur des emplois non permanent pour
faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

Monsieur Eric BRUN, Adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs compte-tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat.

Considérant que les besoins durant la période estivale au service communication, à la surveillance de la piscine, au service des espaces verts et à l'entretien des locaux, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la création :

- d'un poste d'adjoint administratif contractuel au pôle culturel-communication-animation à raison de 15 heures hebdomadaires pour la période du 24 juin 2019 au 31 août 2019 renouvelable si nécessaire jusqu'au 30 septembre 2019,
- d'un poste d'adjoint technique contractuel au pôle technique-cadre de vie à raison de 31 heures hebdomadaires pour la période du 24 juin 2019 au 30 septembre 2019,
- d'un poste d'adjoint technique au pôle finances-RH-éducation à raison de 40 heures du 8 juillet au 31 juillet 2019 et 20 heures du 1^{er} août au 31 août 2019,
- d'un poste de surveillant de bassin, du 1^{er} au 31 août 2019, à raison de 8h30.

Après avis de la commission Finances – Ressources Humaines – Urbanisme,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononce favorablement sur la création des postes présentés ci-dessus.

Ces agents sont recrutés pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité et relèvent de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération des agents sera calculée sur la base du 1^{er} échelon des cadres d'emploi de recrutement de l'échelle C1 soit l'indice brut 348 indice majoré 326. Ils seront susceptibles d'effectuer des heures complémentaires.

En ce qui concerne le poste de surveillant de bassin, cet agent non titulaire percevra une rémunération équivalente :

- Au 6^{ème} échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives pour les titulaires du BEESAN ou du diplôme d'état de Maître-Nageur Sauveteur,
- Au 5^{ème} échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives pour les titulaires du BNSSA.

Ces agents seront susceptibles d'effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires en fonction des nécessités de service.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal de l'exercice 2019.

VI. CULTURE COMMUNICATION ANIMATION

Convention de dépôt de vitrines et de pièces par le groupe spéléo-archéologique du Charolais au profit du Musée du Prieuré

Madame Edith TERRIER, Adjointe au Maire, informe le conseil municipal que le « Groupe Spéléo-Archéologique du Charolais » met à disposition de la Ville de Charolles trois vitrines contenant du mobilier archéologique issu des recherches du Groupe Spéléo Archéologique du Charolais sur le territoire charolais. Ces vitrines seront présentées au musée du Prieuré.

Il conviendrait donc de définir les conditions de dépôt de ce matériel et de signer une convention avec l'association « Groupe Spéléo-Archéologique du Charolais », étant entendu que :

- ces vitrines et ce mobilier restent propriété de l'association
- la Ville s'engage à les exposer et à prendre en charge les assurances.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur Pierre BERTHIER, Maire, à signer la convention à intervenir entre la ville de Charolles et le Groupe Spéléo-Archéologique du Charolais.

VII. REGLEMENTATION GENERALE

Syndicat Intercommunal du Charolais Refuge-Fourrière : retrait de cinq communes

Monsieur Pierre BERTHIER, Maire, donne connaissance au conseil municipal du compte-rendu de la dernière assemblée générale du syndicat intercommunal du Charolais Refuge-Fourrière.

Il informe le conseil municipal que suite à l'ouverture aux communes extérieures de la structure de Roanne, et par souci de rapprochement, cinq communes désirent se retirer de ce syndicat afin d'intégrer cette SPA, à savoir les communes de Coublanc, Iguerande, Mailly, Fleury la Montagne et Saint Julien de Jonzy afin d'intégrer la SPA de ROANNE.

Il précise que la cotisation communale pour 2019 est maintenue à 0,73 € par habitant, tarif appliqué aux communes de 1 001 à 5 000 habitants.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononce favorablement pour le retrait des communes Coublanc, Iguerande, Mailly, Fleury la Montagne et Saint Julien de Jonzy du syndicat intercommunal du Charolais Refuge-Fourrière à compter du 22 février 2019.

Il charge Monsieur Pierre BERTHIER, Maire, de notifier cette décision.

VIII. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Droit de préemption :

Monsieur Pierre BERTHIER, Maire, informe le conseil municipal qu'il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain sur les biens situés :

1. Le Chateau, cadastré ZD 157, appartenant à Madame Michelle FOURNIER (83500 LA SEYNE-SUR-MER), Madame Nathalie GENEVOIS (13011 MARSEILLE), Madame Emmanuelle GENEVOIS (45239 ESSEN) et Monsieur Pascal GENEVOIS (06200 NICE).
2. 33 B rue du Calvaire, cadastré AL 126, AL 158, AL 233 (1/2 seulement), AL 234 et AL 235 (copropriété), appartenant à Monsieur Jean Pierre FURTIN (CHAROLLES).

3. La Folie, cadastré ZB 215, appartenant à la SAS AGRIDIFFUSION (CHAROLLES).
4. 7A rue de la Planche, cadastré AE 219, appartenant à Madame Isabelle THEVENET (BEAUBERY).
5. 64, rue Gambetta, cadastré AH 34, appartenant à Monsieur Serge RIBEIRO (CHAROLLES).
6. 6 rue de la Madeleine, cadastré AK 106 et 107, appartenant à MM. Patrick Jacques DUCRET (RULLY 71), Bruno Jean-Pierre DUCRET (GELLIN 25) et Laurent Albert DUCRET (SANTENAY 21).
7. route de Champlecq et Lieu-dit La Chaintre, cadastrés AC 135 et 136, appartenant à Madame Annie DUPRÉ (VILLEFRANCHE 69).
8. 1 rue de la Garaudaine, cadastré ZC 62, appartenant à la SEMA MACONNAIS VAL DE SAONE BOURGOGNE DU SUD (MACON).
9. 31 rue Condé, cadastré AE 281, appartenant à l'Hôpital de CHAROLLES (CHAROLLES).
10. 5, rue de la Madeleine, cadastré AK 98, appartenant à DEGANO CONSEIL IMMO INVEST (MONTCEAU-LES-MINES).
11. Maupré, cadastré ZD 111, 112, 229 et 230, appartenant à Madame Marcelle GUITTON (71120 CHAROLLES), Monsieur Gilles CHAUVOT (54130 SAINT-MAX) et Monsieur Hugues CHAUVOT (74100 ANNEMASSE).
12. 29, rue de la Madeleine, cadastré AK 157 (la moitié indivise), appartenant à Monsieur Claude Joseph BESSON (CHAROLLES).

Divers

1. Il a été accepté la proposition de remboursement d'un montant de 704,94 € correspondant au sinistre du 19 octobre 2018 (jardinière Promenade Saint Nicolas).

Liste des marchés à procédure adaptée pris par décision du Maire

DATE	Objet du marché	Titulaire	Montant HT.	Montant TTC
26/04/2019	Contrat pour le nettoyage des vitrages des bâtiments communaux	Entreprise DERICHEBOURG Propreté - 10600 LA CHAPELLE ST LUC	3 716,86 € pour 1 an soit 14 867,40 € pour 4 ans	4 460,22 € pour 1 an soit 17 840,88 € pour 4 ans
14/05/2019	sélection d'un conseil en assurances	Cabinet ABECASSIS - 92290 CHATENAY MALABRY	1 650,00 €	1 981,00 €
06/06/2019	Acquisition d'une tondeuse autoportée	SARL GAUBERT-BRETIN - 71300 MONTCEAU-LES-MINES	23 083,00 €	27 700,00 €

IX. AFFAIRES DIVERSES

Monsieur Pierre BERTHIER, Maire, donne lecture d'un courrier émanant du groupe minoritaire.

- 1) Quelles sont les informations et les décisions concernant le devenir du **centre des impôts de Charolles**?

Monsieur Pierre BERTHIER, Maire, informe le conseil municipal qu'il a eu une demande de rendez-vous le 12 avril de deux représentants de l'intersyndical de la DGFIP qui l'ont alerté sur une éventuelle fermeture. Il a pu lire l'article dans la presse ce même jour. Entre ces deux dates, aucune information supplémentaire.

- 2) Le bureau de **La Poste** envisage dans une nouvelle organisation de ne plus accueillir de public les lundis. Plus grave encore pour l'attractivité touristique de Charolles et pour le service rendu aux

Charollais, il est envisagée pendant la période estivale que le bureau de La Poste en ville ne soit plus ouvert au public les matins durant 3 semaines?

Le conseil municipal peut-il être informé de ces changements notoires dans la vie de la cité? Les conventions prévoient que le Maire de la commune soit informé et donne son accord pour de tels changements d'organisation. Qu'en est-il pour la Municipalité?

Monsieur Pierre BERTHIER, Maire, précise qu'il a reçu le 9 avril deux personnes de la Poste pour l'informer de ces modifications d'ouverture.

Monsieur Pierre LEMONIER, Conseiller Municipal, demande un courrier, cela lui semblerait nécessaire de faire exister la voix du Maire.

Monsieur Pierre BERTHIER confirme qu'un courrier est en préparation pour être transmis à la direction.

- 3) Monsieur le Maire a signalé que le Département avait réactualisé les études et que les différents scénarios pourraient être présentés prochainement à la population. Nous souhaiterions connaître la date de cette réunion publique et, en amont prendre connaissance des solutions envisagées, soit lors du prochain conseil, soit lors d'une réunion particulière. Nous souhaitons aussi que le conseil municipal demande au Département l'engagement opérationnel de ce barreau de la Clayette par le biais de l'adoption définitive du tracé, les demandes de modifications de PLU qui en sont la conséquence, l'engagement de l'enquête public pour la DUP, l'engagement des acquisitions amiables d'achat des emprises, etc... toutes procédures qui vont prendre des années pour permettre d'engager dans le concert la réalisation de la voie et qu'il convient de ne plus retarder.

Monsieur Pierre BERTHIER, Maire, fait un historique du projet et de son engagement depuis son élection au département. Il rappelle aussi qu'il a en mémoire les accidents mortels qui ont eu lieu sur le territoire. Le projet est pris au sérieux par le Département mais il est complexe. Une réunion aura lieu le 1^{er} juillet 2019, salle du Bailliage, à 18h30.

Monsieur Pierre LEMONIER, Conseiller Municipal, remercie Monsieur le Maire pour ses réponses.

Monsieur Pierre BERTHIER, Maire, fait part

- des remerciements des Gâs du Tsarollais, de l'ARPAGH, des Amis du Prieuré, de l'Ecole Sainte Marguerite Marie, des Pêcheurs Charollais, de Photographie en Charollais, de la Chorale Vocalise, le l'association Gymnastique volontaire, de la Confrérie du Tir à l'Oiseau, des Amis de l'Orgue, de l'Ambassade du Charolais et de l'association J'achète à Charolles Vous et Nous pour les subventions reçues.
- d'un message reçu de Monsieur SEMAKDJI, propriétaire de la chambre d'hôte les Myrelingues, située 28 rue Baudinot, concernant un prix reçu du site booking.com.
- de la donation de 4 peintures à la ville, par Monsieur DARROUX.

Situation de l'emploi

Monsieur le Maire donne l'information selon laquelle le nombre de demandeurs d'emploi sur la commune a évolué à la baisse : on passe de 165 (82 hommes et 83 femmes) au 15 mai à 162 (80 hommes et 82 femmes) au 15 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h37.

Marie-Thérèse BAUJON
Secrétaire